

Décision n° 2011-0807
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juillet 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Omer Telecom Limited
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Omer Telecom Limited (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-0989 en date du 6 avril 2006) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Omer Telecom Limited, en date du 16 juin 2011, reçue le 21 juin 2011, sollicitant l'attribution de dix-sept codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 7 juillet 2011 ;

.../...

Décide :

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 1 – Les codes points sémaphores nationaux ci-dessous :

Code point sémaphore national	Equipement technique situé à
3600	Aubervilliers (93)
3601	Aubervilliers (93)
3602	Aubervilliers (93)
3603	Aubervilliers (93)
3604	Aubervilliers (93)
3605	Aubervilliers (93)
3606	Aubervilliers (93)
3607	Aubervilliers (93)
3608	Aubervilliers (93)
3609	Aubervilliers (93)
3610	Aubervilliers (93)
3611	Aubervilliers (93)
3612	Courbevoie (92)
3613	Courbevoie (92)
3614	Courbevoie (92)
3615	Courbevoie (92)
3616	Courbevoie (92)

sont attribués, jusqu'au 7 juillet 2031, à la société Omer Telecom Limited (Siren : 489 020 297) pour l'exploitation de ses équipements techniques.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Omer Telecom Limited.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI